

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 24 septembre à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de « La Luciole » - 1, route de Pontoise à Méry-sur-Oise.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

MM. Pierre-Edouard EON, Pierre BEMELS, Philippe VAN HYFTE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, Jérôme FRANCOIS (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT (*départ à 20h08*), Michel VRAY, Claudine MORVAN, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Dominique TOURON, Eric JEANRENAUD, Marie-Claude CRESPIN, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Audrey MERI, Stanislas BARTHELEMI, Jérôme DURIEUX, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, François KISLING, Dominique MOURGET, Céline CAUDRON, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Bruno MACE donne pouvoir à Sébastien PONIATOWSKI

Joël MOREAU donne pouvoir à Bruno DION

Agnès TELLIER donne pouvoir à Claudine MORVAN

Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Aurélie PROCOPPE

Jean-Pierre COURTOIS donne pouvoir à Jérôme FRANCOIS

Nadine CALVES donne pouvoir à Antoine SANTERO

Hervé WEIFFENBACH donne pouvoir à Céline CAUDRON

Etait absent excusé :

Jacques DELAUNE (Vice-Président)

Secrétaire de séance : Audrey MERI

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 JUILLET 2021

Le projet de procès-verbal de la séance du 2 juillet 2021 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 2 juillet 2021.

I. DECISIONS

Délibération n°2021/09/01

Décision n°09/2021

Objet : Accord cadre mono-attributaire maintenance et entretien des centrales intrusions des bâtiments communaux et télésurveillance pour la période 2021-2025

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant qu'il est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) la compétence « action d'intérêt communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement », qui inclut la participation et le soutien aux structures de défense ou de mise en valeur de l'environnement s'intéressant à l'ensemble du territoire de la Communauté,

Considérant que la CCVO3F a procédé au renouvellement du marché pour la maintenance, l'entretien et la télésurveillance des centrales intrusions des bâtiments intercommunaux pour la période 2021-2025,

Considérant que l'offre de la Société 3S SAFETY a été retenue,

Considérant que le marché peut être reconduit par période d'un an dans la limite de trois reconductions, par tacite reconduction,

Considérant que l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, soit le 8 avril 2021,

Considérant que l'appel d'offres est conclu pour un montant :

- Maintenance préventive et télésurveillance : 27.650,00 € HT par an.
- Heure de main d'œuvre : 60,00 € H.T.
- Déplacement forfait : 45,00 € H.T.
- Déplacement de l'intervention (option) : 80,00 € H.T.

Considérant que la maintenance curative s'effectuera sur bon de commande,

DECIDE

De signer l'offre contractée avec la Sté 3S SAFETY relative à l'accord cadre mono-attributaire maintenance et entretien des centrales intrusions des bâtiments communaux et télésurveillance pour la période 2021-2025.

Décision n°10/2021

Objet : Accord cadre pour l'enlèvement des dépôts sauvages et amiante pour la période 2021-2025

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant qu'il est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) la compétence « Actions d'intérêt communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement », qui inclut l'élimination des déchets non ménagers portant atteinte à l'environnement,

Considérant que la CCVO3F a procédé au renouvellement du marché pour l'enlèvement des dépôts sauvages et amiante pour la période 2021-2025,

Considérant que l'offre de la Société BUTIN SEDIC a été retenue pour l'enlèvement des déchets provenant des dépôts sauvages,

Considérant que l'offre de la Société ECD a été retenue pour l'enlèvement de l'amiante,

Considérant que le marché peut être reconduit par période d'un an dans la limite de trois reconductions, par tacite reconduction,

Considérant que l'accord cadre à bons de commande est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, soit le 20 juillet 2021,

Considérant que pour le lot 1, le montant maximum est de 400.000,00 € pour les quatre années,

Considérant que pour le lot 2, le montant maximum est de 50.000,00 € pour les quatre années,

DECIDE

De signer l'offre contractée avec la Sté BUTIN SEDIC relative à l'accord cadre pour l'enlèvement des déchets provenant des dépôts sauvages (lot 1) pour la période 2021-2025,

De signer l'offre contractée avec la Sté ECD relative à l'accord cadre pour l'enlèvement des déchets amiante (lot 2) pour la période 2021-2025.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte des décisions 9 et 10 prises par le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	40	0	0

II. DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS

Délibération n°2021/09/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT et l'article 10 de la loi n° 2020-760 permettant aux Conseils communautaires de décider à l'unanimité et de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (Président et Vice-Présidents),

Considérant que par requête du 15 septembre 2020, Monsieur Durieux a demandé au Tribunal administratif l'annulation de la délibération n° 2020/07/06 du Conseil Communautaire de la CCVO3F en date du 16 juillet 2020 ayant pour objet la désignation des délégués des sept commissions thématiques (à l'exception de la commission d'appel d'offres),

Considérant que Monsieur DURIEUX soutient que la délibération attaquée méconnaît les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en date du 8 juillet 2021, le tribunal administratif a annulé la délibération citée ci-dessus et qu'il convient de nommer un membre appartenant à la minorité dans chacune des commissions,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la désignation des délégués aux commissions comme indiqué ci-après :

Commission finances

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Pierre BEMELS
L'Isle-Adam	1 Michel VRAY
	2 Armelle CHAPALAIN
Méry-sur-Oise	1 Bernard RIO
	2 Stanislas BARTHELEMI
Parmain	1 Valérie MICHEL
Presles	1 Céline CAUDRON
Mériel	1 Mélody QUESNEL
Rurales	1 Philippe VAN HYFTE
Minorité	1 Jérôme DURIEUX

Commission numérique et sécurité

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Loïc TALLANTER
L'Isle-Adam	1 J. Dominique GILLIS
	2 Morgan TOUBOUL
Méry-sur-Oise	1 Stanislas BARTHELEMI
	2 Audrey MERI
Parmain	1 Nadine CALVES
Presles	1 Hervé WEIFFENBACH
Mériel	1 Jérôme FRANCOIS
Rurales	1 Jacques DELAUNE
Minorité	1 Jérôme DURIEUX

Développement économique

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Pierre Edouard EON
L'Isle-Adam	1 Bruno DION
	2 Agnès TELLIER
Méry-sur-Oise	1 Bernard RIO
	2 Alexandre DOHY
Parmain	1 Nadine CALVES
Presles	1 Françoise GODENNE
Mériel	1 Jérôme FRANCOIS
Rurales	1 Didier DAGONET
Minorité	1 Carine PELEGRIN

Commission Mutualisation des services et du matériel

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Didier DAGONET
L'Isle-Adam	1 Aurélie PROCOPPE
	2 Morgan TOUBOUL
Méry-sur-Oise	1 Pierre Edouard EON
	2 Rémi DU PELOUX
Parmain	1 Valérie MICHEL
Presles	1 Françoise GODENNE
Mériel	1 Jean-Pierre COURTOIS
Rurales	1 Bruno MACE
Minorité	1 Eric JEANRENAUD

Commission tourisme, culture

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Bruno MACE
L'Isle-Adam	1 Agnès TELLIER
	2 Aurélie PROCOPPE
Méry-sur-Oise	1 Catherine GAUTIER PETERLE
	2 Rémi DU PELOUX
Parmain	1 François KISLING
Presles	1 Céline CAZUDRON
Mériel	1 Marie-Dominique TOURON
Rurales	1 Philippe VAN HYFTE
Minorité	1 Dominique MOURGET

Commission Communication et animation

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Jérôme FRANCOIS
L'Isle-Adam	1 Bruno DION
	2 Claudine MORVAN
Méry-sur-Oise	1 Marie-Claude CRESPIN
	2 Laurence BARTHELEMI
Parmain	1 François KISLING
Presles	1 Céline CAUDRON
Mériel	1 Dominique TOURON
Rurales	1 Bruno MACE
Minorité	1 Jérôme DURIEUX

Commission environnement cadre de vie

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	P. VAN HYFTE J. DELAUNE
L'Isle-Adam	1 Joël MOREAU
	2 Julita SALBERT
Méry-sur-Oise	1 Alexandre DOHY
	2 Rémi DU PELOUX
Parmain	1 Antoine SANTERO
Presles	1 Hervé WEIFFENBACH
Mériel	1 Jean-Pierre COURTOIS
Rurales	1 Didier DAGONET
Minorité	1 Jérôme DURIEUX

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	40	0	0

III. DELEGUES TITULAIRES AUX SMBO ET A L'ENTENTE OISE AISNE Délibération n°2021/09/03 - SMBO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),

Considérant qu'il revient à la CCVO3F de désigner ses délégués appelés à siéger au sein du SMBO,

Considérant la délibération du 16 juillet 2020 n° 2020/07/07 désignant Monsieur TOUBOUL délégué titulaire pour la CCVO3F,

Considérant qu'à la suite des élections départementales, Monsieur TOUBOUL est élu Président du SMBO,

Considérant que Monsieur TOUBOUL ne peut cumuler les deux postes,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes membre du SMBO, comme indiqué ci-après :

Communes	Délégués titulaires	Délégué suppléant
Méry-sur-Oise	Alexandre DOHY	
Mériel	Jean Pierre COURTOIS	
Parmain	Antoine SANTERO	
L'Isle-Adam		Julita SALBERT

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	2

Délibération n°2021/09/03 bis – Entente Oise Aisne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),

Considérant que la CCVO3F se trouve substituer aux neuf communes à l'Etablissement Public Territorial du bassin de l'Entente Oise Aisne pour la prévention des inondations,

Considérant qu'il revient à la CCVO3F de désigner ses délégués appelés à siéger au sein de l'Entente Oise Aisne,

Considérant la délibération du 16 juillet 2020 n° 2020/07/07 désignant Monsieur TOUBOUL délégué titulaire pour la CCVO3F,

Considérant qu'à la suite des élections départementales, Monsieur TOUBOUL est élu membre délégué de l'Entente Oise Aisne,

Considérant que Monsieur TOUBOUL ne peut cumuler les deux postes,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Entente Oise Aisne, comme indiqué ci-après :

CCVO3F	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Antoine SANTERO	Alexandre DOHY

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	2

IV. REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DU CEEVO **Délibération n°2021/09/04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que dans le cadre du renouvellement statutaire des instances dirigeantes du CEEVO, l'Agence de Développement et d'Attractivité des territoires du Val d'Oise, il convient de procéder à la désignation des personnalités représentant les collectivités, les organismes et les institutions qui en composent le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale,

Considérant que les statuts du CEEVO prévoient que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts soit représentée par un membre au sein de son Conseil d'Administration et d'un membre au sein de son Assemblée Générale,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de désigner un représentant sur chaque instance comme indiqué ci-après :

Instances	Représentant
Conseil d'Administration	Sébastien PONIATOWSKI
Assemblée Générale	Sébastien PONIATOWSKI

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	2

V. ASSURANCE STATUTAIRE

Délibération n°2021/09/05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la CCVO3F a des obligations financières à l'égard de son personnel : paiement des prestations en cas de décès, d'accident de travail, d'incapacité de travail, ...

Considérant les risques financiers qui résultent de ces obligations, il est important d'assurer la collectivité,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région IDF entame une procédure de mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Considérant que pour participer à la mise en concurrence, la CCVO3F doit donner son mandat au CIG avant le 1^{er} décembre 2021 par le biais d'une délibération pour une date d'effet du contrat fixée au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le contrat propose des prestations innovantes et adaptées pour la gestion du contrat,

Considérant que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la CCVO3F avant adhésion définitive au contrat groupe,

Considérant que la collectivité, à l'issue de la consultation, gardera la faculté d'adhérer ou non,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance qui se déroule de janvier à juillet 2022,
- De prendre acte que la collectivité reste libre, au vu des résultats de la consultation, d'adhérer ou non au contrat proposé pour la période 2023/2026.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	40	0	0

VI. PASSAGE EN FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)

Délibération n°2021/09/06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) est placée sous le régime fiscal dit de la fiscalité additionnelle (FA), régime fiscal par défaut des Communautés de Communes de moins de 500.000 habitants (2° du II de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, CGI),

Considérant que désormais la CCVO3F est l'une des seules parmi les Communautés de Communes d'Ile-de-France à n'avoir pas encore opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI,

Considérant que la CCVO3F, en relation avec les communes membres, conduit depuis plus d'un an une réflexion sur l'évolution vers un tel statut,

Considérant qu'au terme d'un cycle de réunions du groupe de travail composé des Maires des communes et de leurs représentants, l'état d'avancement de ce projet permet d'envisager un changement de régime fiscal au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'objectif de ce changement de fiscalité permettrait de s'orienter vers une Communauté de Communes plus intégrée, dotée de compétences plus importantes et capables notamment d'exercer pleinement sa compétence « développement économique,

Considérant qu'à l'occasion du passage en FPU, la CCVO3F percevrait l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFER, TASCUM, TAFNB...) en lieu et place des communes qui perdraient ainsi leurs recettes fiscales en même temps qu'une partie de leur pouvoir fiscal puisque la fiscalité économique relèverait désormais de la compétence de la CCVO3F,

Considérant que les communes récupéreront cependant une partie des montants à travers le versement d'une attribution de compensation,

Considérant que l'attribution de compensation est un transfert obligatoire pour les communautés soumises au régime de la FPU,

Considérant que les attributions de compensation ont pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges et de produits entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Considérant qu'ainsi, l'attribution de compensation est égale, pour chaque commune, à ce qu'elle « apporte » en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI,

Considérant qu'au moment du passage en FPU pour la CCVO3F, les attributions de compensation seront établies pour chaque commune membre,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	1

VII. FONDS NATIONAL DE PREREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
REPARTITION DU PRELEVEMENT ET/OU DU REVERSEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE 2021
Délibération n°2021/09/07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu l'article L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, alinéa 2.1.IV.D.b de la partie 2 relative à l'instauration du fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales,

Vu le courrier du 12 août 2021 de Monsieur le Préfet

Considérant qu'il convient d'appliquer les orientations budgétaires 2021 dont le Conseil Communautaire a pris acte le 19 mars 2021 de la prise en charge de la totalité du FPIC par la CCVO3F, ne laissant aucun coût supporté par les communes,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition « dérogatoire libre » du prélèvement du FPIC ayant pour effet un prélèvement définitif de 1.137.218,00 € pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, selon le tableau suivant :

Prélèvement FPIC 2021	Répartition de droit commun	Transfert	Répartition définitive
Communauté	186 617.00 €	950 601.00 €	1 137 218.00 €
Béthemont-la-Forêt	8 236.00 €	-8 236.00 €	0
Chauvry	5 820.00 €	-5 820.00 €	0
L'Isle-Adam	391 460.00 €	-391 460.00 €	0
Mériel	100 977.00 €	-100 977.00 €	0
Méry-sur-Oise	213 029.00 €	-213 029.00 €	0
Nerville-la-Forêt	12 266.00 €	-12 266.00 €	0
Parmain	125 999.00 €	-125 999.00 €	0
Presles	75 825.00 €	-75 825.00 €	0
Villiers-Adam	16 989.00 €	-16 989.00 €	0
Total	1 137 218.00 €		1 137 218.00 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	40	0	0

VIII. TRANSFERT DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES RESSOURCES (FNGIR)

Délibération n°2021/09/08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) est placée sous le régime fiscal dit de la fiscalité additionnelle (FA), régime fiscal par défaut des Communautés de Communes de moins de 500.000 habitants (2° du II de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Considérant que désormais la CCVO3F est l'une des seules parmi les Communautés de Communes d'Île-de-France à n'avoir pas encore opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI,

Considérant que la CCVO3F, en relation avec les communes membres, conduit depuis plus d'un an une réflexion sur l'évolution vers un tel statut,

Considérant qu'au terme d'un cycle de réunions du groupe de travail composé des Maires des communes et de leurs représentants, l'état d'avancement de ce projet permet d'envisager un changement de régime fiscal au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que ces réunions ont permis de soulever et préparer le traitement d'un certain nombre de questions connexes, et notamment celle du FNGIR, prélèvement auquel sont soumises les communes depuis la réforme de la fiscalité professionnelle de 2010 qui a vu la suppression de la taxe professionnelle,

Considérant qu'après la DCRTP, qui ne concerne en pratique aucune des communes de la CCVO3F, le FNGIR est le deuxième mécanisme de compensation,

Considérant que le FNGIR a été calculé de manière à neutraliser l'impact de la réforme de la fiscalité professionnelle sur les ressources fiscales des collectivités concernées,

Considérant que la neutralisation à l'euro près s'entend en première année, le FNGIR est ensuite figé, ce qui n'est pas le cas des ressources fiscales qui évoluent,

Considérant que le FNGIR, qui entre dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un produit fiscal positif pour les communes qui bénéficient d'un versement, négatif pour les collectivités qui comme les communes membres de la CCVO3F et comme la communauté elle-même sont soumises à un prélèvement,

Considérant que le transfert du FNGIR en cas de passage en fiscalité professionnelle unique, logique et cohérent au vu de ce qui précède, n'est pas automatique,

Considérant que ce transfert doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du passage en FPU dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts :

- Conformément aux dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du CGI, un établissement public de coopération intercommunale appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements au FNGIR attribués à ses communes membres ;
- De même, en application du troisième alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du CGI, un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité additionnelle (FA) peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements au FNGIR attribués à ses communes membres.

Considérant que pour être effectif au 1^{er} janvier 2022, ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes des communes et de la communauté avant le 1^{er} octobre 2021,

Considérant que le projet de transfert du FNGIR étant lié au projet de passage en fiscalité professionnelle unique, la question de la compensation de ce transfert, qui n'est pas en tant que tel un transfert de compétence, sera traité dans le cadre du calcul des allocations compensatrices, lequel pourra être fait dans les conditions dites de fixation libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la substitution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts à ses communes membres dont la liste suit : Béthemont-la-Forêt, Chauvry, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam, pour prendre en charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 ;
- De notifier cette décision aux services préfectoraux.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	40	0	0

IX. MODIFICATION DES STATUTS : COMPETENCE FACULTATIVE : IRVE

Délibération n°2021/09/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant les orientations définies à l'occasion de l'adoption du budget 2021,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêt (CCVO3F) a décidé d'effectuer une étude d'implantation de bornes électrique sur son territoire,

Considérant que la CCVO3F doit définir son rôle et ses missions pour cette opération,

Considérant que la CCVO3F est dotée des compétences suivantes :

- « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur et d'une compétence optionnelle en matière d'actions d'intérêt communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : pollutions et nuisances environnementales* » ; et
- « *Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre* ».

Considérant qu'à ces compétences, il est proposé d'adjoindre la compétence "Infrastructure de Recharge de Véhicules Electrique (IRVE)", conformément à l'article L. 2224-37 du CGCT, afin de permettre à la CCVO3F de prendre en charge directement ou indirectement le déploiement de bornes électriques dans chacune des communes membres,

Considérant qu'il est rappelé que cette notification ne pourra être effective qu'après publication d'un arrêté préfectoral subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'à la suite, la CCVO3F exercera, au lieu et place des collectivités qui la lui ont confiée, la compétence prévue l'article L.2224-37 du CGCT, pour la mise en place de l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; l'exploitation comprendra l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la CCVO3F selon la procédure prévue à l'article 5211-17 du CGCT ;
- de compléter la rubrique 1 : actions d'intérêt communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : pollutions et nuisances environnementales de l'article 10 des compétences optionnelles par le paragraphe suivant :
Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)
- de notifier la présente délibération à chaque Conseil municipal qui devra se prononcer sur le projet de modification des compétences dans le délai maximum de trois mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	40	0	0

20h08 : départ de Madame Julita SALBERT

X RAPPORT D'ACTIVITE TRI-OR 2020 **Délibération n°2021/09/10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Comité Syndical TRI-OR réuni en date du 22 juin 2021 a donné acte à Madame la Présidente du Syndicat de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets,

Considérant que le rapport a été transmis aux membres du Conseil Communautaire pour information,

Considérant que le rapport a été transmis aux membres du Conseil Communautaire pour information,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater et prendre acte du rapport annuel 2020 du Syndicat TRI-OR.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

XI DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SIARE **Délibération n°2021/09/11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),

Considérant qu'il revient à la CCVO3F de désigner ses délégués appelés à siéger au sein du SIARE,

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat du Rû du Montubois (SIVRM) et de l'intégration de la commune de Villiers-Adam au SIARE, il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la commune de Villiers-Adam,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de prendre acte de la représentation par substitution de la CCVO3F pour les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers-Adam,
- de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les communes à l'Etablissement Public Territorial du SIARE, comme indiqué ci-après :

Pour rappel :

	Titulaires	Suppléants
BÉTHEMONT-LA-FORET CCVO3F	DAGONET Didier	GLANDIERES Patrice
	OGER Isabelle	BRUN Béatrice
CHAUVRY CCVO3F	Jacques DELAUNE	Olivier ROBINOT
	Raphael BARROUCH	Angel GARCIA

Désignation pour la commune de Villiers-Adam :

	Titulaires	Suppléants
VILLIERS-ADAM CCVO3F	Bruno MACE	Guillaume LEGER
	Milène ROUSSEAU	Sandra LOPES

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	2

XII DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Délibération n°2021/09/12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que dans un souci d'efficacité et de faciliter la gestion administrative, l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales autorise la CCVO3F à donner délégation de pouvoir au Président, durant la durée de son mandat, d'une partie des attributions de l'organe délibérant,
Considérant que pour éviter de réunir un conseil communautaire pour chaque notification d'une procédure de commande publique,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'autoriser Monsieur le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,
- De prendre acte que le Président rendra compte à chaque réunion de conseil communautaire de l'exercice de cette délégation,
- De prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	2

XIII GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES, A L'ENTRETIEN DES BOUCHES INCENDIE ET A L'ACHAT DES PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE
Délibération n°2021/09/13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de l'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, Méry-sur-Oise, Parmain, du Syndicat Intercommunal de Regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) pour des prestations d'achat de fournitures administratives et scolaires, d'achat de produits d'entretien et d'hygiène et l'entretien des bouches incendie,

Considérant que le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles,

Considérant qu'une procédure de consultation unique pour chaque prestation sera assurée par le coordonnateur du groupement,

Considérant que les marchés publics, comprenant plusieurs lots, seront passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert et sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter de sa notification (janvier 2022),

Considérant que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

Considérant que la CCVO3F sera désignée en tant que coordonnateur du groupement et une commission d'appel d'offres sera instituée et composée de délégués des collectivités participantes,

Considérant que la CCVO3F s'inscrira dans la procédure d'achat de fournitures administratives et scolaires,

Considérant que chaque membre sera chargé de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne,

Considérant qu'afin de mettre en place cette procédure, il convient que chaque Maire ou Président adopte la convention qui établit les différentes étapes de ce projet, à savoir de désigner le coordonnateur, les membres de la commission d'appel d'offres, de définir les missions, les obligations des membres, les dispositions financières, la durée de la convention et les modalités de résiliation,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'accepter que la CCVO3F soit désignée coordinateur du groupement,
- D'accepter la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de L'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, Parmain, Méry-sur-Oise, du Syndicat Intercommunal de Regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public d'achat de fournitures administratives et scolaires, l'entretien des bouches incendie et l'achat des produits d'entretien et d'hygiène,
- D'accepter que la CCVO3F s'inscrive dans la procédure d'achat des fournitures administratives et scolaires,
- De désigner Monsieur Didier DAGONET en tant que représentant du coordinateur pour la commission d'appel d'offres du groupement,
- De désigner Monsieur Jérôme FRANCOIS en tant que membre titulaire et Monsieur Loïc TAILLANTER en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres pour le marché « Achat de fournitures administratives et scolaires »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	2	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h33.

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI.